



Réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025

Prise de position du Conseil suisse de la science dans le cadre de la procédure de consultation

Mars 2026

1 Remarques générales

Le Conseil suisse de la science (CSS) fait part de la présente prise de position dans le cadre de la consultation sur la réorganisation des commissions extraparlimentaires. En tant que commission extraparlimentaire au sens de l'article 57a, al. 1, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)¹, le CSS conseille le Conseil fédéral sur les questions relevant de la politique de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI)².

Dans le cadre de la réorganisation des commissions extraparlimentaires, le Conseil fédéral propose au Parlement de dissoudre le Conseil suisse de la science. Le CSS est extrêmement surpris par cette décision et s'y oppose fermement. En tant qu'organe de milice indépendant, composé de personnalités renommées issues du monde scientifique et de l'industrie, le CSS joue depuis plus de 60 ans un rôle déterminant dans le système suisse de formation, de recherche et d'innovation. Il fournit des prestations de haute qualité à des coûts modérés. Les milieux politiques et l'administration fédérale ont régulièrement confirmé l'importance du CSS en tant qu'organe consultatif indépendant et souligné la qualité de ses travaux.

La dissolution du CSS entraînerait un affaiblissement du système de milice, une augmentation des coûts pour la Confédération, une perte de réputation internationale pour la Suisse ainsi qu'une diminution de la qualité, de la transparence et de l'indépendance du conseil à l'exécutif.

2 Prise de position détaillée

Les arguments avancés dans le rapport explicatif³ accompagnant l'avant-projet du Conseil fédéral pour justifier la suppression du CSS sont vagues, insuffisamment nuancés, en partie inexacts sur le plan factuel et, surtout dans la version allemande, d'un ton inhabituel pour un rapport du Conseil fédéral. Dans l'ensemble, le CSS estime que les raisons invoquées ne sont pas suffisantes pour justifier une mesure aussi lourde de conséquences. Cette décision a été prise sans aucune consultation du CSS. De plus, elle ne tient pas compte du contexte international: aucun des pays disposant d'un système FRI d'une importance comparable à celui de la Suisse n'a renoncé à un tel organe consultatif indépendant. La dissolution du CSS aurait des conséquences négatives non seulement pour les finances fédérales et la qualité du conseil à l'exécutif, mais entraînerait également une perte de prestige pour la Suisse à l'échelle internationale. La mesure proposée est également en contradiction avec les retours reçus précédemment de l'administration (notamment le DEFR, le SEFRI et le CDF) et des milieux politiques

¹ RS 172.010

² Art. 54, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), RS 420.1

³ [Réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025 Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation](#)

(CPA, CdG-E, CSEC), qui confirment l'indépendance et la qualité du travail du CSS. Dans le cadre d'une procédure de recours contre une décision de refus d'octroi d'une subvention du DEFR, fondée sur une recommandation du CSS, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a également donné raison au CSS sur tous les points du recours⁴.

Les arguments avancés dans le rapport explicatif du Conseil fédéral sont examinés en détail ci-dessous.

Réglementation proposée (2.3.1)

Rapport explicatif (p. 13): Le Conseil CSS doit être dissout, car les exigences et les défis dans le domaine de la recherche et de l'innovation (domaine FRI) ont considérablement évolué. Dans ce contexte, les exigences en matière d'évaluations systémiques, de transmission d'informations et de conseil politique ont également fondamentalement changé. Aujourd'hui, le DEFR examine régulièrement la politique de recherche et d'innovation conformément à l'art. 44, al. 1, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), au moyen d'évaluations externes, d'expertises, de comparaisons internationales. De plus, les principaux acteurs du domaine FRI (Conseil des EPF, swissuniversities, FNS, Innosuisse, académies) sont chargés d'élaborer des planifications stratégiques ; ceci en en tenant explicitement compte des défis nationaux et internationaux. Ces conclusions sont intégrées dans l'élaboration des messages FRI, qui font l'objet de procédures de consultation.

CSS: Il est difficile de comprendre en quoi l'«évolution considérable des exigences et des défis» mentionnée justifie la suppression du CSS. Le CSS identifie de manière proactive les défis dans le domaine FRI, souvent avant même que ceux-ci ne figurent à l'ordre du jour de l'administration fédérale. Il apporte au Conseil fédéral, aux instances politiques et à l'administration une contribution tangible pour répondre à ces défis⁵. Le livre blanc du CSS sur la technologie quantique (2020) a ouvert la voie à l'initiative nationale des sciences et technologies quantiques (Swiss Quantum Initiative) adoptée par le Conseil fédéral en 2022⁶. Avec son rapport sur le conseil scientifique dans le champ politique (2022), le CSS a co-initié la création du réseau national de conseil scientifique (2023)⁷. Il est membre fondateur de ce réseau et participe activement à sa mise en place. En 2023, le CSS a été le premier organisme à présenter une étude sur la recherche et l'innovation à orientation thématique en Suisse, dans laquelle il a proposé que soit envisagée l'introduction d'un instrument ARPA, sur le modèle américain. Un tel instrument permettrait notamment de faire progresser le développement de technologies clés. Fortement inspiré par ce rapport du CSS, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) lancera en 2026 un projet pilote ARPA dans le cadre de son programme SWEET. Enfin, le CSS s'est également prononcé à plusieurs reprises sur la formation professionnelle dans le cadre de procédures de consultation, par exemple lors de la révision des plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle (2024) ou lors de l'élaboration du projet de loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (2019).

Comme le prévoient les dispositions légales⁸, le CSS évalue tous les quatre ans les établissements de recherche d'importance nationale au sens de l'art. 15 LERI. Le rapport pour la période 2025–2028 a été publié en 2024. Le CSS réalise également diverses évaluations dans le cadre de mandats: à la demande du SEFRI, il a par exemple procédé en 2022 à une évaluation complète du Fonds national suisse

⁴ Arrêt du TAF [B-654/2025](#) du 17 octobre 2025.

⁵ Pour plus d'informations sur les contributions du CSS, prière de se référer à la liste des publications du CSS depuis 2020, figurant en annexe de ce document.

⁶ Voir à ce propos la page Internet du SEFRI [Swiss Quantum Initiative](#) (consultée le 9 mars 2026)

⁷ Voir à ce propos la page Internet de la Chancellerie fédérale [Implication des milieux scientifiques](#) (consultée le 9 mars 2026)

⁸ Art. 12, al. 2 de l'ordonnance du DEFR relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR), RS 420.111

(FNS). Parmi les autres évaluations réalisées pour le compte du SEFRI figurent la première évaluation complète du portefeuille d'encouragement d'Innosuisse (achevée en février 2026) et l'évaluation de l'instrument d'encouragement défini à l'art. 15 LERI (visant à soutenir des établissements de recherche d'importance nationale), à laquelle le CSS travaille actuellement. Enfin, début 2026, il a produit une analyse de l'évolution du nombre de doctorants sur mandat du Conseil suisse des hautes écoles (CSHE). La demande élevée de mandats au CSS témoigne non seulement du besoin de telles évaluations indépendantes, mais aussi de la haute qualité des prestations du CSS.

Les évaluations du CSS sont transparentes et accessibles au public. Elles sont élaborées par le Conseil, avec le soutien de son secrétariat, et complétées si nécessaire par des expertises nationales et internationales supplémentaires. Les normes de la Société suisse d'évaluation (SEVAL) sont respectées. Le secrétariat du CSS est également représenté au sein du groupe d'accompagnement du réseau évaluation dans l'administration fédérale⁹ et a participé dans ce cadre à l'élaboration d'un outil destiné à soutenir une politique axée sur les résultats¹⁰. Enfin, il convient de souligner qu'il existe en Suisse peu d'organisations et d'entreprises disposant de compétences et d'expérience dans l'évaluation du système FRI. La dissolution du CSS entraînerait une réduction de la diversité méthodologique et de l'expertise dans le domaine FRI, ce qui aurait des répercussions négatives sur le pilotage efficace de ce domaine politique si important pour la Suisse.

Rapport explicatif (p. 13): Depuis la création du CSS en 1965, les structures d'évaluation, d'information et de conseil ont profondément changé. Le public exige transparence et participation, ce qui est garanti par les procédures de consultation des messages FRI. Les défis nationaux et internationaux exigent une expertise rapide et spécialisée plutôt que des rapports très détaillés.

CSS: Depuis sa création, le CSS n'a cessé de se développer. Ses activités de conseil et d'évaluation s'appuient sur un groupe interdisciplinaire unique en son genre. Celui-ci se réunit cinq fois par an en séance plénière, auxquelles s'ajoutent de nombreuses réunions de groupes de travail, qui préparent les projets discutés en plénière. En cas de besoin, le CSS fait appel à d'autres experts nationaux et internationaux. Le CSS informe le public de ses activités de manière transparente, par le biais de divers canaux internes et externes (site web, blog, courriels, revue de presse électronique, LinkedIn, rapport annuel, communiqués de presse, journaux, radio). Les rapports du CSS anticipent les développements futurs. Ses recommandations d'action ont un effet concret et contribuent au débat public, par exemple dans les domaines des technologies quantiques, de la sélectivité sociale, du conseil scientifique dans le champ politique, de la promotion de la relève scientifique, de l'intelligence artificielle ou de l'innovation à orientation thématique (ARPA). Le CSS exécute ses mandats d'évaluation dans des délais convenables, de manière efficace, à un niveau de qualité élevé et à moindre coût. En initiant, co-fondant et accompagnant activement le réseau national de conseil scientifique, le CSS a également apporté une contribution significative à la mise à disposition rapide d'une expertise spécialisée en cas de crise, qu'elle poursuit encore aujourd'hui. Le CSS est le seul organe à même d'apporter au message FRI une vision globale, indépendante et à long terme du système suisse de formation, de recherche et d'innovation, car il ne poursuit aucun intérêt financier ou politique propre.

Rapport explicatif (p. 13): À l'avenir, les perspectives externes critiques devront être renforcées de manière ciblée. Les processus d'évaluation actuels resteront dans leur principe en place, mais devront être restructurés et développés pour le message FRI 2029-2032. Les objectifs généraux sont l'indépendance, la transparence et la traçabilité des processus décisionnels pour tous les acteurs et les responsables politiques.

⁹ Voir à ce propos la page de l'office fédéral de la justice [Le réseau évaluation dans l'administration fédérale](#) (consultée le 9 mars 2026)

¹⁰ Voir à ce propos la page de l'office fédéral de l'environnement [Mettre en lumière les résultats avec l'outil de développement de modèles d'efficacité](#) (consultée le 9 mars 2026)

CSS: Comme indiqué ci-dessus, le CSS offre une perspective externe indépendante et accomplit son travail de manière transparente et traçable. Pour le CSS, c'est justement grâce à sa composition et à son rôle de commission extraparlamentaire que son indépendance est garantie, au contraire de groupes de travail constitués à court terme, par l'administration fédérale, dans un but spécifique.

Adéquation des moyens requis (2.3.2)

Rapport explicatif (p. 13): Le regard critique par des instances indépendantes, tant au niveau national qu'international, sur le système suisse de formation, recherche et innovation (FRI), ainsi que les échanges constructifs entre les acteurs concernés, doivent être renforcés. De plus, les processus d'évaluation auxquels le CSS participe actuellement seront maintenus dans leur principe.

CSS: Le CSS offre une vision indépendante et critique du système FRI et entretient des contacts étroits avec les acteurs et organisations nationaux, notamment swissuniversities, Innosuisse, le Conseil des EPF, le FNS et les Académies suisses des sciences. Grâce à ses membres, il connaît bien le système FRI suisse et ses complexités, dispose d'un excellent réseau international et entretient des échanges réguliers avec des organisations partenaires étrangères. Dans ce contexte, le CSS est régulièrement consulté, comme ce fut récemment le cas par les conseils flamand (VARIO), néerlandais (AWTI) et allemand (WR) de la science et de l'innovation. Du point de vue du CSS, il n'existe donc actuellement aucune organisation susceptible de reprendre son rôle.

Rapport explicatif (p. 13): La dissolution du CSS permet de réaliser des économies annuelles de 172 000 francs par an (indemnités journalières, frais).

CSS: Il est incorrect d'argumenter que la dissolution du CSS permettra de réaliser des économies financières. Au contraire, la dissolution du CSS entraînera vraisemblablement des coûts supplémentaires importants. Grâce à son fonctionnement sur la base du système de milice, le CSS peut fournir une excellente expertise à des conditions financièrement avantageuses. Si le CSS était dissolu, les services qu'il apporte devraient être fournis principalement par des prestataires privés, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires importants et une diminution de l'indépendance des résultats. Sur la base de chiffres internes et d'estimations prudentes, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires d'au moins 50 %. Par ailleurs, on peut se demander si une expertise aussi complexe et multiforme que celle dont dispose le CSS peut vraiment être remplacée. Enfin, il convient de souligner que grâce à l'expertise avérée de ses membres, à son ancrage dans le système FRI, à son indépendance institutionnelle et à sa vision globale, multidisciplinaire et de long terme, le CSS est en mesure d'identifier à un stade précoce les thèmes et les tendances pertinents pour la Suisse à moyen et long termes. Il les aborde même s'ils ne figurent pas encore à l'ordre du jour des milieux politiques et de l'administration fédérale. Ces activités (de conseil) ne peuvent être remplacées par d'autres prestataires.

Étant donné que les tâches du CSS devront à l'avenir principalement être assumées par le SEFRI, le Conseil fédéral a l'intention d'intégrer au SEFRI les ressources en personnel du secrétariat du CSS. Par conséquent, aucune économie n'est attendue non plus dans le domaine des charges du personnel.

Mise en œuvre (2.3.3)

Rapport explicatif (p. 13-14): Certains processus d'évaluation seront réorganisés en vue du message FRI 2029- 2032. Les procédures devront gagner en efficacité et les processus de sélection se dérouleront dans une indépendance totale. Le regard critique externe sur le système suisse de recherche et d'innovation sera renforcé. Enfin, la transparence sera accrue grâce aux échanges réguliers au sein des organes existants du système FRI et à la procédure de consultation des messages FRI.

[...]Les évaluations devront être réalisées périodiquement par des commissions d'experts ou des institutions d'évaluation aussi indépendantes que possible du système suisse FRI, appliquant des standards

internationaux et collaborant avec des experts internationaux. La procédure de sélection pour l'octroi des aides conformément à l'art. 15 de la LERI sera rendue plus cohérente. Il est prévu d'introduire de nouvelles procédures de sélection déjà dans le cadre du message FRI 2029-2032.

CSS: Le CSS est ouvert et intéressé par des propositions concrètes visant à accroître l'efficacité, à renforcer l'indépendance et à améliorer la transparence. Toutefois, au vu des explications fournies ci-dessus, il est évident pour le CSS que sa dissolution serait fondamentalement contraire à ces objectifs d'efficacité, d'indépendance et de transparence.

Rapport explicatif (p. 14): *Dans le cadre de l'organisation formelle de gestion des crises, l'«Accord de collaboration relatif à l'organisation de la consultation scientifique de l'administration fédérale en cas de crise» a été signé le 8 décembre 2023 par plusieurs partenaires du domaine FRI. Toutefois, leurs rôles respectifs dans cette organisation de crise sont très différents. Alors que la Conférence des recteurs swissuniversities sera le point de contact pour l'administration fédérale en cas de crise et devra proposer les scientifiques hautement spécialisés appropriés, le Conseil suisse de la science (CSS), en tant qu'organe purement consultatif sans capacités opérationnelles, n'a aucun rôle spécifique. Par conséquent, la suppression du CSS n'a aucune incidence sur l'organisation de crise de la Confédération.*

CSS: Comme expliqué ci-dessus, le CSS a joué un rôle déterminant dans la conception et la création du réseau national de conseil scientifique grâce à son rapport sur le conseil scientifique dans le champ politique en temps de crise (2022). Le CSS est un membre actif de cette organisation et contribue de manière significative à son développement, notamment en siégeant dans différents groupes thématiques. Par ailleurs, le CSS dispose de capacités opérationnelles grâce aux membres de son conseil et à son secrétariat. Le CSS remplit donc une fonction spécifique et sa suppression aurait des répercussions sur l'organisation de crise de la Confédération.

Conséquences économiques (4.3)

Rapport explicatif (p. 44): *La dissolution du CSS permettra un encouragement plus ciblé et plus souple de la recherche et de l'innovation. Elle devrait donc avoir une incidence positive sur l'économie.*

CSS: Comme expliqué en détail, le CSS adopte une perspective globale et à long terme pour le système suisse de formation, de recherche et d'innovation. Le CSS n'a aucune influence directe sur la mise en œuvre des mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation, car cette tâche incombe à la Confédération et aux cantons. De plus, il serait difficile de prouver scientifiquement l'existence d'un lien causal entre la suppression d'un organe de conseil et d'évaluation et la santé de l'économie nationale. Le CSS attire régulièrement l'attention sur les conditions-cadres requises et les défis liés aux questions d'exécution et de coordination au sein du système FRI et propose des solutions concrètes. Le CSS conteste donc catégoriquement cette affirmation du rapport explicatif.

Communication (art. 57g^{bis} LOGA) (2.1.2)

Le Conseil fédéral propose au Parlement de réviser l'art. 57g^{bis} de la LOGA afin d'interdire aux commissions extraparlamentaires (CEP) de contacter directement le Parlement et ses membres, et suggère qu'à l'avenir, celles-ci ne puissent transmettre un message au Parlement que par l'intermédiaire du département dont elles dépendent.

Aujourd'hui déjà, l'ordonnance relative à la LOGA (OLOGA)¹¹ prévoit, à l'art. 8^{ter}, que les CEP qui informent le public s'expriment avec réserve. L'acte d'institution de la CEP peut préciser si les commissions sont autorisées à communiquer sans en référer à leur autorité compétente.

¹¹ RS 172.010.1

Dans son rapport, le Conseil fédéral assimile l'information et la communication au lobbying, ce qui, de l'avis du CSS, constitue une simplification abusive et contredit le principe de la liberté d'expression ainsi que le devoir d'information et l'obligation de rendre compte des CEP. Le CSS a notamment pour mission d'initier et d'encourager un débat public sur les défis et les solutions possibles dans le système FRI. Il serait erroné de considérer le CSS comme un simple organe d'évaluation ; il se considère en effet comme un acteur essentiel du discours autour de la science en Suisse.

Le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises contre un renforcement de la réglementation du lobbying des groupes d'intérêts. La dernière fois qu'il s'est exprimé à ce sujet, c'était pour refuser l'initiative parlementaire 15.348 Berberat, qui demandait une réglementation transparente et plus restrictive de l'accès des lobbyistes au Palais fédéral. En outre, diverses évaluations réalisées par le Conseil fédéral et le Parlement à la suite de la pandémie de COVID-19 ont montré que les échanges entre les experts (scientifiques) et les décideurs politiques devaient être davantage encouragés, notamment dans le but de promouvoir la confiance et la compréhension mutuelles (voir le rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Michel 20.3280 et de Quattro 20.3542¹²). Le CSS est parvenu à la même conclusion dans son rapport de 2022. En collaboration avec la Chancellerie fédérale, les acteurs du système FRI, dont fait partie le CSS, ont mis en place le réseau national de conseil scientifique. Le CSS estime que la proposition du Conseil fédéral, qui est pratiquement impossible à mettre en œuvre, va à l'encontre de ces intentions. Le CSS estime que le cadre réglementaire existant est suffisant.

3 Conclusion

En tant qu'organe de milice au sein du système FRI suisse, le CSS joue un rôle central. Il offre des prestations de conseil et d'évaluation indépendantes, de grande qualité et transparentes, à des coûts peu élevés. Le CSS demande donc au Conseil fédéral de revenir sur sa proposition de supprimer le Conseil suisse de la science.

Le CSS propose donc au Conseil fédéral de renoncer aux modifications de lois et d'ordonnances suivantes:

- Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) :

- Art. 13, let. h

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) :

- Art. 44, al. 2 et 3

- Chapitre 6 (art. 54 et 55)

- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; 172.010.1) :

- Annexe 2, ch. 1.1: mention du Conseil suisse de la science (CSS)

- Ordonnance du 29 novembre 2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; 420.11) :

- Art. 6, al. 1

- Art. 13, al. 5, let. e

- Art. 55, al. 2

¹² *Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise*, rapport du Conseil fédéral en exécution des postulats 20.3280 Michel du 5 mai 2020 et 20.3542 De Quattro du 8 juin 2020, Berne, le 23 novembre 2022.

- Chapitre 8 (art. 61)

Concernant l'atteinte à la liberté d'information, le CSS recommande au Conseil fédéral de faire preuve d'une grande retenue. L'art. 57^g^{bis} LOGA proposé n'est pas proportionné et doit donc être supprimé sans remplacement. Les bases légales existantes sont jugées suffisantes.

En conclusion, le CSS est entièrement disposé à mener une réflexion critique sur ses tâches et à les développer de manière approfondie, conformément aux exigences des instances politiques et de l'administration fédérale. La présidente, les membres du Conseil et le secrétariat du CSS restent très motivés à poursuivre leur contribution à l'amélioration durable du système suisse de formation, de recherche et d'innovation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil suisse de la science,



Sabine Süsstrunk, présidente

Annexe: Publications du CSS depuis 2020

2026

Rapports et évaluations

Les doctorants en Suisse: nombre, conditions-cadres et perspectives. Rapport commandé par le Conseil suisse des hautes écoles (CSHE) (évaluation du CSS, terminée, publication en mars 2026).

Rapport annuel du CSS 2025 (publication en avril 2026).

Évaluation du portefeuille d'instruments d'encouragement d'Innosuisse (évaluation du CSS, terminée, publication en mai 2026).

Évaluation de l'instrument d'encouragement aux établissements de recherche d'importance nationale selon l'article 15 LERI (évaluation du CSS, finalisation en mars 2026, publication en allemand dans le cadre du Message FRI 2027).

Évaluation du projet pilote PNR (évaluation d'accompagnement de la procédure pilote pour le lancement de programmes nationaux de recherche, évaluation par le CSS, finalisation en décembre 2026, publication en 2027).

Infrastructures de calcul de l'IA dans le domaine FRI (rapport du CSS, en cours, publication en anglais prévue en mai 2026).

L'IA dans l'éducation supérieure (rapport d'experte du CSS, en cours, publication en anglais prévue en juin 2026).

2025

Rapports et évaluations

Bibliothèques de recherche comme data hubs (rapport du CSS, en anglais). Le rapport inclut «*Multilevel Governance und die digitale Transformation von Forschungsbibliotheken: Ein analytischer Rahmen*» (rapport d'expert de J. Philipp Trein sur mandat du CSS) et «*Forschungsbibliotheken als Data Hubs. Gute Praktiken vom Ausland*» (rapport d'experte d'Ana Petrus sur mandat du CSS).

Rapport annuel du CSS 2024.

Prises de position

Paquet «stabilisation et développement des relations Suisse–UE».

Avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027.

2024

Berichte und Evaluationen

Établissements de recherche d'importance nationale (Art. 15 LERI): Évaluation des requêtes pour la période FRI 2025-2028 (évaluation du CSS).

Programme de travail 2024-2027.

Rapport annuel du CSS 2023.

Prises de position

Révision partielle de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh).

Ordonnance sur la protection du climat (OCI).

Loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme.

Modification de l'ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (ordonnance sur la transplantation).

Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale.

Révision totale de l'Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

Révision des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle.

Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'assurance de la qualité en matière d'intégrité scientifique (O-AQIS).

Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale.

Modification de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

2023

Rapports et évaluations

La recherche et l'innovation orientées mission en Suisse (rapport du CSS, en anglais).

Analyse terminologique et stratégique du concept d'infrastructure de recherche (document de travail du secrétariat du CSS; rapport de Benedetto Lepori et Marco Cavallaro, en anglais, sur mandat du CSS).

Inflexion partielle du changement climatique à court ou moyen terme: perspectives pour la Suisse et pour le monde (document de travail du secrétariat du CSS; rapport d'Anthony Patt et Jean-Pierre Wolf, en anglais, sur mandat du CSS).

Rapport annuel du CSS 2022.

Prises de position

Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI 2025–2028).

Loi sur le fonds Horizon.

Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (Loi sur Movetia).

Loi fédérale sur l'imposition individuelle.

Une infrastructure nationale de données de patients pour les soins de santé et la recherche. Analyse et recommandations du CSS.

Révision partielle de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain.

Révision complète de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP).

Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER (SWiss research for the EnErgy Transition and Emissions Reduction) pour les années 2025 à 2036.

Plan d'études cadre / écoles de maturité. Prise de position du CSS dans le cadre de la consultation CDIP.

2022

Rapports et évaluations

L'acceptation des mesures de crise par la population. Les enseignements de la pandémie de Covid-19 (rapport du CSS, en allemand).

Les postdoctorants au sein des hautes écoles suisses (rapport du CSS).

Le conseil scientifique dans le champ politique en temps de crise (rapport du CSS, en allemand). Ce rapport inclut: «Wissenschaftliche Politikberatung in Krisenzeiten in der Schweiz: Eine Analyse der Finanzkrise, des Fukushima-Unfalls und der Covid-19-Pandemie» (rapports d'experts de Caspar Hirschi, Johanna Hornung, Dylan Jatton, Céline Mavrot, Fritz Sager et Caroline Schlauffer sur mandat du CSS).

Évaluation du Fonds national suisse (évaluation du CSS).

Rapport annuel du CSS 2021.

Prises de position

Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité.

Révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse.

Prise de position des conseils européens de la science, de la technologie et de l'innovation sur la situation de la communauté académique en Iran.

2021

Rapports et évaluations

La formation gymnasiale dans la société numérique (rapport du CSS, en allemand). Ce rapport inclut un rapport d'expert de Michael Geiss sur mandat du CSS.

Appréciation des requêtes 2021–2024 au titre de l'art. 15 LERI (évaluation du CSS).

Rapport annuel du CSS 2020.

Prises de position

Évolution de la maturité gymnasiale: révision PRM/ORM

Évolution de la maturité gymnasiale: plan d'études cadre.

Ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles.

Stratégie pour le développement durable 2030.

Lettre ouverte Horizon Europe (Lettre ouverte des conseils et organes consultatifs européens des STI et d'autres organisations scientifiques sur la participation de la Suisse à Horizon Europe).

2020

Rapports et évaluations

Livre blanc: Les technologies quantiques en Suisse (rapport du CSS, en anglais).

Réflexions sur la différenciation des hautes écoles: le cas du lien au monde professionnel (rapport du CSS).

L'avenir de l'Open Access du point de vue des chercheurs en Suisse (Sandra Lang, document de travail sur mandat du CSS, en allemand).

Programme de travail 2020–2023.

Rapport annuel du CSS 2019.

Prises de position

Prise de position du Conseil suisse de la science sur l'initiative de limitation.

Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées.

Révision totale de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine.